

Procédure d'indemnisation

1

Constitution du dossier et dépôt de la demande
(formulaire + pièces justificatives envoyées au CIVEN)

2

Dès que le dossier est complet, il est programmé en séance du Comité d'indemnisation

3

Audition téléphonique en séance par les membres du Comité d'indemnisation

4

Si le dossier est accepté (qualité de victime reconnue), une expertise médicale est organisée en Polynésie française

5

Dès réception du rapport d'expertise, une offre d'indemnisation validée en séance par les membres du Comité d'indemnisation est envoyée

Où trouver les formulaires de demande d'indemnisation ?



Au Haut-commissariat de la République en Polynésie française à Papeete

<https://www.gouvernement.fr/nouveaux-formulaires-d-indemnisation>



Mission de suivi des conséquences des essais nucléaires

43 avenue Pouvana'a a Oopa
Bâtiment Bruat (1er étage) - BP 115 - 98713 Papeete

☎ 40 46 85 47 ou 87 78 01 64

✉ saitg-loimorin@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

🌐 <http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Services-de-l-Etat/>



HORAIRE DES PERMANENCES
(sans rendez-vous)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi :
de 07h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Vendredi :
de 07h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00

En cas de difficulté particulière,
un agent peut se déplacer pour vous rencontrer



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Des agents
vous accompagnent
dans la constitution
de votre dossier de demande
d'indemnisation
"loi Morin"

Liste des pièces à fournir

DEMANDEUR :

- Formulaire CIVEN à remplir, dater et signer
- Copie d'une pièce d'identité (recto et verso)
- Justificatif de résidence de 1966 à 1998
- Relevé de carrière (à retirer auprès de la CPS) ou pour les militaires : État signalétique et des services
- Dossier médical et comptes rendus médicaux
- Certificat médical original attestant d'une des 23 pathologies éligibles

SI LA PERSONNE EST DÉCÉDÉE :

(à fournir en plus des pièces du demandeur)

- Copie de la pièce d'identité de l'ayant droit
- Justificatif de filiation (acte de mariage ou acte de naissance ou livret de famille à jour)
- Acte de décès de la victime
- Acte de notoriété de la victime (dès acceptation du dossier par le CIVEN)

Mission de suivi des conséquences des essais nucléaires

Le Haut-commissariat de la République en Polynésie française est à votre disposition pour vous aider à constituer un dossier de demande d'indemnisation au titre de la loi Morin.



Trois agents se déplacent régulièrement dans toute la Polynésie française, y compris dans les îles les plus éloignées. Les agents, qui parlent français et tahitien, sont disponibles pour :



VOUS INFORMER
sur vos droits



VOUS AIDER
à constituer un dossier de demande d'indemnisation au CIVEN



VOUS ACCOMPAGNER
dans vos démarches administratives et médicales



VOUS FACILITER
l'obtention de documents par le biais d'une procuration



VOUS ACCOMPAGNER
dans le suivi du dossier

Loi Morin

La loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, dite « loi Morin », crée un droit à réparation intégrale des préjudices pour les personnes souffrant d'une maladie radio-induite* potentiellement due aux essais nucléaires.

CIVEN Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

Le CIVEN est une autorité administrative indépendante qui est compétente pour instruire et attribuer ou non une indemnisation au titre de la loi Morin. Il est basé à Paris.

Le comité est composé de 9 membres qualifiés et est actuellement présidé par un Conseiller d'État. 6 à 8 mois de délai d'instruction sont nécessaires au CIVEN pour déclarer ou non recevable un dossier complet de demande d'indemnisation. Pour les dossiers déclarés recevables, d'autres démarches (audition, expertise médicale...) doivent ensuite être réalisées afin que le CIVEN formule une proposition d'indemnisation.

<https://www.gouvernement.fr/comite-d-indemnisation-des-victimes-des-essais-nucleaires-civen>



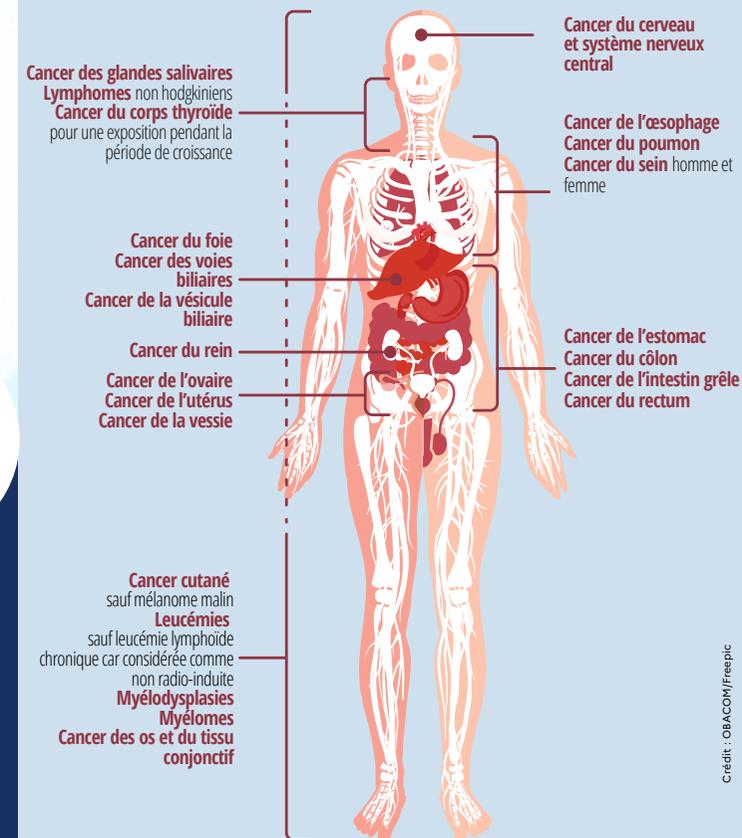
Conditions d'éligibilité

Pour prétendre à une indemnisation par le CIVEN, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir séjourné en Polynésie française, entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1998
- Souffrir d'une des 23 maladies reconnues par la loi Morin.

Si la personne concernée est décédée, la demande d'indemnisation peut être faite par l'un de ses ayants droit.

LISTE DES 23 MALADIES OUVRANT DROIT À INDEMNISATION



*maladie radio-induite : maladie potentiellement causée par une exposition à des rayonnements ionisants d'origine naturelle (soleil...) ou artificielle (imageries médicales, essais nucléaires).